

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 6

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille dix-huit et le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, Mme FLORENCE TOULZE, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme KATY COLDER, M. JOËL FEULLERAT, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. PHILIPPE BAUMLIN, (Pouvoir donné à M. DOMINIQUE GIRONNET), Mme MONIQUE GUEDES (Pouvoir donné à Mme SYLVIE PIEROT), Mme NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à Mme ISABELLE GODEAS), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIERE), Mme BRIGITTE CABANES-MURITH (Pouvoir donné à Mme NADINE MAURIN)

Etaient absents excusés : M. GILLES HOURQUET, M. NICOLAS COSTES

Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2018/57

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2019 TLPE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-39 adoptée en séance du 20 mai 2015, instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur le territoire de la Commune et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces tarifs n'ont pas évolué sur les années 2016, 2017 et 2018.

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Considérant que le montant maximal de base de la TLPE s'élève à 20.80 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de bas

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Nature du dispositif	Tarifs 2019 par m ²
Dispositifs publicitaires	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ²	20.80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m ²	41.60 €
Enseignes	
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonérées
Enseignes de plus de 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² scellées au sol uniquement. - Valeur de base -	20.80 €
Enseignes entre 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² - Valeur de base x2 -	41.60 €
Enseignes de plus de 50 m ² - Valeur de base x4 -	83.20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique inférieures ou égales à 50 m ²	62.40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	124.80 €

- D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m²

Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le - 7 JUIN 2018

ID : 031-213105612-20180607-D2018_57-DE

- D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 m² et inférieures ou égales à 12 m², non scellées au sol
- D'opter pour le recouvrement consolidé
- De l'autoriser à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 4 vote contre (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)

- D'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Nature du dispositif	Tarifs 2019 par m ²
Dispositifs publicitaires	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ²	20.80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m ²	41.60 €
Enseignes	
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonérées
Enseignes de plus de 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² scellées au sol uniquement. - Valeur de base -	20.80 €
Enseignes entre 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² - Valeur de base x2 -	41.60 €
Enseignes de plus de 50 m ² - Valeur de base x4 -	83.20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique inférieures ou égales à 50 m ²	62.40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	124.80 €

- D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m²
- D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 m² et inférieures ou égales à 12 m², non scellées au sol
- D'opter pour le recouvrement consolidé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

- Transmis le - 7 JUIN 2018

- Affiché le - 7 JUIN 2018

